

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : GARGOWITSCH Sophie, BROUSSE-VARLET Christèle, DEILHES Gilbert, MESQUI Pierre, FOULOU Michel, CHAMPEIL Davis, DUBICKI Jacques, LEFEVRE Gilles, PANDO Bernard, FOURESTIE Chrystelle, RODRIGUEZ Christophe, VLASKAMP Saskia.

ABSENTS EXCUSES : RYBACKI Daniel, MARTY-PENCHELMOROUX Hélène, VANHEES Arnaud.

REPRESENTES : RYBACKI Daniel par DUBICKI Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURESTIE Chrystelle.

ORDRE DU JOUR :

- Aliénation d'une partie du chemin rural de « Chemin de Lafage » - 2^{ème} délibération
- Ouverture d'une partie de chemin rural « Chemin de Lafage » - 2^{ème} délibération
- Modification du tableau des emplois
- Natura 2000 : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du périmètre du site FR 7200729 « Coteaux de la vallée de la Lémance »
- Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Fumel Communauté
- Questions diverses.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 28 novembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 48-2014 : ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « CHEMIN DE LAFAGE » - 2^{ème} DELIBERATION

Madame le Maire dépose sur la table de réunion le dossier concernant le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural situé à « Chemin de Lafage » au profit de M. et Mme JENKINS Martin et Norma d'une part, et de M. GIPOULOU Mathieu d'autre part, dossier soumis aux formalités d'enquête publique, et le registre d'enquête comportant les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné ces différents documents,
Considérant qu'aucune observation contraire au projet d'aliénation n'a été relevée au cours de l'enquête publique ;
Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable ;
Considérant que les formalités requises par les règlements en vigueur ont été remplies ;
Et après en avoir délibéré,

Décide l'aliénation d'une partie de chemin rural situé au lieu-dit « Chemin de Lafage » au profit de M. et Mme JENKINS Martin et Norma d'une part et de M. GIPOULOU Mathieu d'autre part ;

Rappelle que :

- ces aliénations seront réalisées comme suit :

- la Commune cède à M. et Mme JENKINS Martin et Norma, une partie du chemin rural de « Chemin de Lafage », d'une superficie de 3a 00ca moyennant la somme de 1 euro le m², soit 300 euros ;

- la Commune cède à M. GIPOULOU Mathieu, une partie du chemin rural de « Chemin de Lafage », d'une superficie de 0a 89ca moyennant la somme de 1 euro le m², soit 89 euros ;

- tous les frais afférents à l'aliénation d'une partie du chemin rural « Chemin de Lafage », à savoir, géomètre, commissaire enquêteur, actes notariés d'achat, de vente de toutes les parties concernées, réalisation de l'emprise du nouveau chemin rural seront à la seule charge de M. et Mme JENKINS Martin et Norma ;

Charge Madame le Maire de signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 49-2014 : OUVERTURE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT
« CHEMIN DE LAFAGE » - 2^{ème} DELIBERATION**

Madame le Maire dépose sur la table de réunion le dossier concernant le projet d'ouverture d'une partie de chemin rural situé à « Chemin de Lafage » au profit de la Commune, dossier soumis aux formalités d'enquête publique, et le registre d'enquête comportant les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné ces différents documents,

Considérant qu'aucune observation contraire au projet d'ouverture n'a été relevée au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que les formalités requises par les règlements en vigueur ont été remplies ;

Et après en avoir délibéré,

Décide l'ouverture d'une partie de chemin rural situé au lieu-dit « Chemin de Lafage » au profit de la Commune ;

Rappelle que :

- les acquisitions au profit de la Commune seront réalisées comme suit :

- M. et Mme JENKINS Martin et Norma cèdent à la Commune de Blanquefort sur Briolance, une partie de la parcelle référencée section K numéro 682, d'une superficie de 3a 00ca, moyennant la somme de 1 euro le m², soit 300 euros ;

- M. GIPOULOU Mathieu cède à la Commune de Blanquefort sur Briolance, une partie de la parcelle référencée section K numéro 683, d'une superficie de 0a 89ca, moyennant la somme de 1 euro le m², soit 89 euros ;

- tous les frais afférent à cette ouverture d'une partie de chemin rural, à savoir, géomètre, commissaire enquêteur, actes notariés d'achat, de vente de toutes les parties concernées, réalisation de l'emprise du nouveau chemin rural seront à la seule charge de M. et Mme JENKINS Martin et Norma ;

Charge Madame le Maire de signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 50-2014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 37/2014 en date du 21 juillet 2014, un poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} Classe permanent à temps non complet (25 heures par semaine) a été créé au tableau des emplois du personnel.

Elle indique qu'il convient qu'il convient dès lors de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet (25 heures par semaine) précédemment occupé par l'agent nommé sur le nouvel emploi et précise que cette suppression a bénéficié d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 2 décembre 2014.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide la suppression à compter de ce jour du poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe permanent à temps non complet (25 heures par semaine) inscrit au tableau des emplois du personnel.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 51-2014 : NATURA 2000 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR 7200729 « COTEAUX DE LA VALLEE DE LA LEMANCE

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de modification du périmètre du site FR 7200729 « Coteaux de la vallée de la Lémance » intégré au réseau européen de sites Natura 2000 depuis le 29 décembre 2004.

Elle fait part des documents cartographiques et explicatifs transmis par la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne justifiant l'évolution du périmètre actuel.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis favorable au projet de modification du périmètre du site FR 7200729 « Coteaux de la vallée de la Lémance » ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N° 52-2014 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE FUMEL COMMUNAUTE

Madame le Maire expose la délibération n° 2014G109 en date du 4 décembre 2014 qui a redéfini, suite aux dernières élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, et est chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges

en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Désigne M. Pierre MESQUI pour siéger comme membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Fumel Communauté ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- L'association Val Lémance organise une réunion publique le Vendredi 16 janvier 2015 à 18h30 sur le projet de carrière.

- P.L.U.I. : avancement du dossier avec élaboration du calendrier prévisionnel de réalisation

- Fuites d'eau : La SAUR a procédé aux réparations des fuites et notamment au remplacement de l'ancien tuyau d'alimentation situé au fond du bourg.
En cas d'urgence (coupure d'eau, fuites ...) il convient de téléphoner au 05 81 91 35 05 – ce service est ouvert 24h/24 et 7j/7.

- Syndicat des rivières : ce syndicat va proposer un nouveau mode de calcul pour la participation demandée aux communes.

- Modalités de locations des salles communales : pas de modification.

- Date des vœux 2015 : Samedi 17 janvier 2015 à 11h30 à la salle des fêtes de Blanquefort.

- Afin de pouvoir mettre en place les cours d'initiation à l'informatique qui seront dispensés par M. Bernard Pando, un poste informatique et un rétroprojecteur seront achetés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.